

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 579

présenté par
M. Tian

ARTICLE 8

Supprimer le 5° de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recul du Gouvernement sur les mesures pouvant faire l'objet d'une décision unilatérale de l'entreprise et la confirmation du monopole syndical en matière de négociation collective expliquent la volonté du Gouvernement d'élargir le périmètre du mandatement.

Toutefois, les procédures de validation des accords signés par des salariés mandatés sont peu connues des entreprises, très formelles et n'occasionnent pas un engouement particulier. Actuellement, moins de 2 % des accords d'entreprise signés le sont par voie de mandatement.

C'est pourquoi il convient de ne pas élargir le périmètre actuel du mandatement.